



Formulaire de la personne de contact pour les produits chimiques

Selon l'art. 25, al. 2 de la loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1), les entreprises et les établissements d'enseignement dans lesquels des substances ou des préparations dangereuses sont utilisées, à titre professionnel ou commercial, doivent désigner une personne qui réponde d'une utilisation réglementaire et soit capable de fournir aux autorités d'exécution tous les renseignements nécessaires. Les exigences relatives à cette personne ainsi que l'obligation d'annonce sont régies par l'ordonnance du DFI sur la personne de contact pour les produits chimiques (RS 813.113.11).

Coordonnées de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement et de sa personne de contact pour les produits chimiques

Entreprise / Etablissement ou Etablissement d'Enseignement	
Nom Entreprise / Raison sociale	
Nom Etablissement (si différent du nom entreprise)	
N° IDE (Ent.)	CHE-
Adresse: Rue + n°	
Adresse: NPA / Ville	

Raison de l'annonce:

- ☐ Début activité
- ☐ Changement d'activité
- ☐ Fin activité
- ☐ Changement Personne Contact

Personne de contact ¹	
Titre	
Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
e-mail	
Signature	

Adresse: Rue + n° (si différente)	
Adresse: NPA / Ville	

¹ Voir notice C03 de la chemsuisse relative à la personne de contact

Données relatives à l'entreprise ou à l'utilisation professionnelle ou commerciale

(Plusieurs choix possibles)

	Raison de l'obligation d'annonce (art. 3 OPCPC)	Notices d'information²
1	Fabricant et importateur	A01, A07, A08, C02
1.1	☐ Fabricant	
1.2	☐ Importateur	
2	Remettant Groupe 1/ Groupe 2³	A04, A05, A06, A07
2.1	☐ Vente de produits du groupe 1	
2.2	☐ Vente de produits du groupe 2	
3	Utilisateur soumis à permis	
3.1	☐ Fumigation	A16
3.2	☐ Désinfestation	A15
3.3	☐ Conservation du bois	A13
3.4	☐ Désinfection piscines publiques	A10
3.5	☐ Utilisation de fluides frigorigènes	A17
3.6	☐ Agriculture/horticulture	A14
4	Autres	
4.1	☐ Remettant sans groupe 1 / groupe 2	
4.2	☐ Utilisateurs professionnels non soumis à permis	
4.3	☐ Établissements d'enseignement	

Préciser, le cas échéant, s'il y a :

☐ Vente aux particuliers
 ☐ Vente aux professionnels
 ☐ Vente en ligne/internet

 Renseignements supplémentaires nécessaires à l'exécution de la législation sur les produits chimiques (art. 25 LCchim):
 ☐ SUVA
 ☐ OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail)

En signant ce formulaire, une des personnes responsables de l'entreprise donne validité aux données ci-dessus :

Lieu, date : _____ Nom, prénom (ayant droit) : _____

Signature : _____

Remarques:

- En cas de modification de la raison sociale, de l'adresse de l'entreprise, des coordonnées de la personne de contact ou des motifs de l'obligation de communication spontanée, celle-ci doit être communiquée à l'autorité compétente dans un délai de 30 jours.
- L'annonce est à envoyer à l'autorité cantonale compétente du canton dans lequel le fabricant ou importateur des produits a son siège, respectivement dans celui où se trouve le point de vente ou la succursale ayant l'activité sujette à obligation. Pour Genève:

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
Secteur des objets usuels et des produits chimiques
 Quai Ernest Ansermet 22
 1205 Genève
 e-mail: produits.chimiques@etat.ge.ch

² Les fiches d'information sont disponibles sur le site internet de la chemsuisse: <https://www.chemsuisse.ch/fr/notices>
³ La définition des groupes 1 et 2 de produits chimiques se trouve dans la notice C07 de la chemsuisse